

CIRCULAIRE 059-20
Le 7 avril 2020

**CHANGEMENT DE LA QUANTITÉ MAXIMALE DES ORDRES CONCERNANT LES
CONTRATS À TERMES SUR ACTIONS ET DES OPÉRATIONS SUR LA BASE DU
COURS DE CLÔTURE DES ACTIONS « BTC »**

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») annonce par la présente qu'elle augmentera la quantité maximale des ordres portant sur les opérations « BTC » liées aux actions, les contrats à termes sur actions et les écarts calendaires sur contrats à termes sur actions. Actuellement la quantité maximale d'un ordre sur ces produits est limitée à 9 999 contrats. Afin d'harmoniser la taille maximale des ordres concernant les différents produits sur actions portant sur le même sous-jacent, la Bourse a décidé de faire passer la quantité maximale des ordres sur les produits concernés de 9 999 à 99 999 contrats. Ainsi, les participants agréés pourront saisir des ordres de grande taille en une seule opération. Les modifications au système de négociation de la Bourse seront effectuées après la fermeture du marché le mercredi 8 avril 2020 et elles entreront en vigueur à l'ouverture du marché le jeudi 9 avril 2020.

Nonobstant les changements touchant la quantité maximale sur laquelle peuvent porter les ordres décrits ci-dessus, veuillez noter qu'il incombe aux participants agréés de s'assurer du respect des limites de position applicables aux instruments visés et de l'existence de mesure d'atténuation des risques associés à la saisie d'ordres (erreur de frappe).

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec le Service des opérations de marché au (514) 871-7877.

Gladys Karam
Directrice, Dérivés sur actions
Marchés financiers